



**LIGUE REGIONALE GRAND EST DE BASKETBALL
COMMISSION REGIONALE DE DISCIPLINE
FAUTES TECHNIQUES
PV N° 11 DU 3 AVRIL 2023**

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-dessous, les décisions adoptées par la Commission Régionale de Discipline dans le cadre des dossiers suivants.

En application de l'article 23 du Règlement Disciplinaire Général de la FFBB, les présentes décisions sont exécutoires selon les modalités prévues.

A l'encontre de ces décisions, un appel pouvait être interjeté devant la Chambre d'Appel dans sa section disciplinaire, dans les sept (7) jours ouvrables à compter de la notification des présentes décisions, conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement Disciplinaire Général.

L'introduction de ce recours doit obligatoirement être accompagnée d'un cautionnement d'un montant de 310 Euros, prévu par les dispositions de l'article 19.2 du Règlement Disciplinaire Général.

En application de l'article 19.4 du Règlement Disciplinaire Général, l'appel n'est pas suspensif.

Selon l'article 23.3 du Règlement Disciplinaire Général, tout(e) licencié(e), sous le coup d'une sanction lors d'une rencontre qui doit être reportée (remise, à jouer ou à rejouer), ne pourra participer à cette rencontre même si à la date de celle-ci, sa sanction a pris fin.

Un(e) licencié(e) quel que soit le type de licence dont il(elle) est titulaire ne peut, pendant la durée de sa suspension ou de son interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives, participer à des rencontres officielles ou amicales, et représenter une association ou société sportive vis à vis de la Fédération, des organismes fédéraux et des autres associations ou sociétés sportives.

**CRD 034-2022/2023 – Monsieur XXX licence n° BCXXXXXX
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

L'anonymat a été retenu concernant ce dossier

- 1^{ère} Faute Technique lors de la rencontre de XXX POULE XXX N° XXX DU XXX**
- 2^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de XXX POULE XXX N° XXX DU XXX**
- 3^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de XXX POULE XXX N° XXX DU XXX**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur XXX licence n° BCXXXXXX un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Monsieur XXX licence n° BCXXXXXX de XXX
s'établira lors du week-end du VENDREDI 27/01/2023 au DIMANCHE 29/01/2023 inclus
comprenant la rencontre XXX Poule XXX N° XXX du 28/01/2023**

Frais de procédure :

**L'association sportive de XXX, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.-
correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure,
dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.**

CRD 037-2022/2023 – Monsieur BOLLENBACH Gérémy licence n° VT995647
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport

- 1^{ère} Faute Technique** lors de la rencontre de DM2 POULE A N° 15502 DU 23/10/2022
- 2^{ème} Faute Technique** lors de la rencontre de CPE ENCOU. SM 1ER TOUR POULE A N° 204 DU 30/10/2022
- 3^{ème} Faute Technique** lors de la rencontre de DM2 POULE A N° 15559 DU 07/01/2023

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur BOLLENBACH Gérémy licence n° VT995647 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

La sanction de Monsieur BOLLENBACH Gérémy licence n° VT995647 de LUPSTEIN BC s'établira lors du week-end du VENDREDI 27/01/2023 au DIMANCHE 29/01/2023 inclus comprenant la rencontre DM2 Poule A N° 15568 LUPSTEIN BC - HATTMATT SS 2 du 28/01/2023

Frais de procédure :

L'association sportive de LUPSTEIN BC - GES0067177, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

CRD 038-2022/2023 – Monsieur XXX licence n° BCXXXXXX
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport

L'anonymat a été retenu concernant ce dossier

- 1^{ère} Faute Technique** lors de la rencontre de XXX POULE XXX N° XXX DU XXX
- 2^{ème} Faute Technique** lors de la rencontre de XXX POULE XXX N° XXX DU XXX
- 3^{ème} Faute Technique** lors de la rencontre de XXX POULE XXX N° XXX DU XXX

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur XXX licence n° BCXXXXXX un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

La sanction de Monsieur XXX licence n° BCXXXXXX de XXX s'établira lors du week-end du VENDREDI 27/01/2023 au DIMANCHE 29/01/2023 inclus comprenant la rencontre XXX Poule XXX N° XXX du 28/01/2023

Frais de procédure :

L'association sportive de XXX, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

CRD 041-2022/2023 – Monsieur ROECKEL Tom licence n° VT000003
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport

- 1^{ère} Faute Technique coach** lors de la rencontre de RMU13 POULE C N° 13123 DU 10/12/2022
- 2^{ème} Faute Technique coach** lors de la rencontre de RMU13 POULE C N° 13123 DU 10/12/2022
- 3^{ème} Faute Technique coach** lors de la rencontre de RMU13 POULE C N° 13153 DU 14/01/2023

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur ROECKEL Tom licence n° VT000003 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

La sanction de Monsieur ROECKEL Tom licence n° VT000003 de GRIES/OBERHOFFEN BC s'établira lors du week-end du VENDREDI 03/02/2023 au DIMANCHE 05/02/2023 inclus comprenant la rencontre RMU13 Poule C N° 13203
CTC ALLIANCE SPORT ALSACE/GRIES-OBERHOFFEN - CTC BAZ/ECKBOLSHEIM BB du 05/02/2023

Frais de procédure :

L'association sportive de GRIES/OBERHOFFEN BC - GES0067014, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

CRD 043-2022/2023 – Monsieur HELL Julien licence n° JH023383
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport

- 1^{ère} Faute Technique coach lors de la rencontre de IDFU18 ACCESSION REGION N° 18507 DU 01/10/2022
- 2^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de RM2 POULE C N° 2033 DU 02/10/2022
- 3^{ème} Faute Technique coach lors de la rencontre de RFU18 POULE B N° 18060 DU 14/01/2023

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur HELL Julien licence n° JH023383 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur HELL Julien licence n° JH023383 de RIEDISHEIM ASC STE AFRE s'établira lors du week-end du VENDREDI 03/02/2023 au DIMANCHE 05/02/2023 inclus comprenant la rencontre RM2 Poule C N° 2231
CTC THUR DOLLER/BC THANN - ASC STE AFRE RIEDISHEIM 2 du 04/02/2023

Frais de procédure :

L'association sportive de RIEDISHEIM ASC STE AFRE - GES0068028, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

CRD 049-2022/2023 – Monsieur PICOT Nicolas licence n° VT000001
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport

- 1^{ère} Faute Technique coach lors de la rencontre de RMU17 POULE C N° 17063 DU 15/10/2022
- 2^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de PRM POULE A N° 62 DU 21/01/2023
- 3^{ème} Faute Disqualifiante Sans Rapport lors de la rencontre de PRM POULE A N° 62 DU 21/01/2023

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur PICOT Nicolas licence n° VT000001 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur PICOT Nicolas licence n° VT000001 de ASC CHARNY SUR MEUSE s'établira lors du week-end du VENDREDI 03/03/2023 au DIMANCHE 05/03/2023 inclus comprenant la rencontre PRM Poule A N° 83
PAGNY SUR MEUSE BC - ASC CHARNY SUR MEUSE 1 du 04/03/2023

Frais de procédure :

L'association sportive de ASC CHARNY SUR MEUSE - GES0055013, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

CRD 053-2022/2023 – Monsieur HUMBERT Maxime licence n° VT950179

3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport

1^{ère} Faute Technique lors de la rencontre de PNM POULE A N° 1054 DU 15/10/2022

2^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de PNM POULE A N° 1092 DU 19/11/2022

3^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de PNM POULE A N° 1164 DU 14/01/2023

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur HUMBERT Maxime licence n° VT950179 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

La sanction de Monsieur HUMBERT Maxime licence n° VT950179 de BASKET CLUB GOLBEY EPINAL s'établira lors du week-end du VENDREDI 03/02/2023 au DIMANCHE 05/02/2023 inclus comprenant la rencontre PNM Poule A N° 1220 BASKET CLUB GOLBEY EPINAL - BC SAINT ANDRE LES VERGERS 2 du 04/02/2023

Frais de procédure :

L'association sportive de BASKET CLUB GOLBEY EPINAL - GES0088007, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

CRD 054-2022/2023 – Monsieur LEPELTIER Robin licence n° VT971661

3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport

1^{ère} Faute Technique coach lors de la rencontre de PNF POULE B N° 1521 DU 9/10/2022

2^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de PNM POULE C N° 1068 DU 15/10/2022

3^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de PNM POULE C N° 1175 DU 15/01/2023

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur LEPELTIER Robin licence n° VT971661 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

La sanction de Monsieur LEPELTIER Robin licence n° VT971661 de STRASBOURG SAINT JOSEPH s'établira lors du week-end du VENDREDI 03/03/2023 au DIMANCHE 05/03/2023 inclus comprenant la rencontre PNM Poule C N° 1251 CTC ALLIANCE SPORT ALSACE /GRIES OBERHOFFEN - STRASBOURG SAINT JOSEPH du 04/03/2023

Frais de procédure :

L'association sportive de STRASBOURG SAINT JOSEPH - GES0067060, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

CRD 055-2022/2023 – Monsieur KOPF Matew licence n° VT020080

3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport

1^{ère} Faute Technique lors de la rencontre de DM2 POULE A N° 15517 DU 9/10/2022

2^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de DM2 POULE A N° 15527 DU 12/11/2022

3^{ème} Faute Disqualifiante Sans Rapport lors de la rencontre de DM2 POULE B N° 15703 DU 28/01/2023

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur KOPF Matew licence n° VT020080 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

La sanction de Monsieur KOPF Matew licence n° VT020080 de SCHILTIGHEIM AU s'établira lors du week-end du VENDREDI 10/03/2023 au DIMANCHE 12/03/2023 inclus comprenant la rencontre DM2 Poule B N° 15718 WESTHOUSE ES - SCHILTIGHEIM AU 2 du 12/03/2023

Frais de procédure :

L'association sportive de SCHILTIGHEIM AU - GES0067040, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 056-2022/2023 – Monsieur BIZET Léo licence n° VT990049
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1^{ère} Faute Technique lors de la rencontre de PRM POULE A N° 33 DU 09/12/2022
- 2^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de PRM POULE A N° 33 DU 09/12/2022
- 3^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de PRM POULE A N° 52 DU 29/01/2023

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur BIZET Léo licence n° VT990049 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur BIZET Léo licence n° VT990049 de ETOILE CHARLEVILLE MEZIERES s'établira lors du week-end du VENDREDI 03/03/2023 au DIMANCHE 05/03/2023 inclus comprenant la rencontre PRM Poule A N° 56 BASKET CLUB DE HARAUCOURT 2 - ETOILE CHARLEVILLE MEZIERES 2 du 04/03/2023

Frais de procédure :

L'association sportive de ETOILE CHARLEVILLE MEZIERES - GES0008005, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 057-2022/2023 – Monsieur THOMAS Bertrand licence n° VT870256
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1^{ère} Faute Technique lors de la rencontre de RM2 POULE B N° 2098 DU 19/11/2022
- 2^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de RM2 POULE B N° 2117 DU 04/12/2022
- 3^{ème} Faute Disqualifiante Sans Rapport lors de la rencontre de RM2 POULE B N° 2206 DU 28/01/2023

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur THOMAS Bertrand licence n° VT870256 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur THOMAS Bertrand licence n° VT870256 de SAINT MAX BASKET CLUB s'établira lors du week-end du VENDREDI 03/03/2023 au DIMANCHE 05/03/2023 inclus comprenant la rencontre RM2 Poule B N° 2240 SAINT MAX BASKET CLUB - LUDRES PONT SAINT VINCENT BASKET 2 du 04/03/2023

Frais de procédure :

L'association sportive de SAINT MAX BASKET CLUB - GES0054037, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

CRD 058-2022/2023 – Monsieur SOUCHON Arnaud licence n° VT780951
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport

- 1^{ère} Faute Technique** lors de la rencontre de PRM POULE A N° 101461 DU 24/09/2022
- 2^{ème} Faute Technique** lors de la rencontre de RM2 POULE B N° 2207 DU 28/01/2023
- 3^{ème} Faute Technique** lors de la rencontre de PRM POULE A N° 101506 DU 29/01/2023

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur SOUCHON Arnaud licence n° VT780951 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

La sanction de Monsieur SOUCHON Arnaud licence n° VT780951 de LA VALDAJOLAISE s'établira lors du week-end du VENDREDI 03/03/2023 au DIMANCHE 05/03/2023 inclus comprenant la rencontre RM2 Poule B N° 2243 ENTENTE CHAUMONTAISE AC BASKET - LA VALDAJOLAISE 2 du 04/03/2023

Frais de procédure :

L'association sportive de LA VALDAJOLAISE - GES0088024, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

CRD 061-2022/2023 – Madame UHLEN Sylvie licence n° VT660503
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport

- 1^{ère} Faute Technique coach** lors de la rencontre de CPE CMUT.SM 1ER TOUR N° 17 DU 18/09/20252
- 2^{ème} Faute Technique coach** lors de la rencontre de DM3 POULE C N° 16236 DU 28/01/2023
- 3^{ème} Faute Technique coach** lors de la rencontre de DM3 POULE C N° 16236 DU 28/01/2023

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Madame UHLEN Sylvie licence n° VT660503 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

La sanction de Madame UHLEN Sylvie licence n° VT660503 de OHNENHEIM SSC s'établira lors du week-end du VENDREDI 10/03/2023 au DIMANCHE 12/03/2023 inclus comprenant la rencontre DM3 Poule C N° 16254 OHNENHEIM SSC - OHNHEIM CSSA 2 du 10/03/2023

Frais de procédure :

L'association sportive de OHNENHEIM SSC - GES0067146, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

CRD 062-2022/2023 – Monsieur PFEIFFER Hugo licence n° VT972171
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport

- 1^{ère} Faute Technique** lors de la rencontre de DM3 POULE C N° 16203 DU 17/12/2022
- 2^{ème} Faute Technique** lors de la rencontre de DM3 POULE C N° 16233 DU 29/01/2023
- 3^{ème} Faute Disqualifiante Sans Rapport** lors de la rencontre de DM3 POULE C N° 16233 DU 29/01/2023

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur PFEIFFER Hugo licence n° VT972171 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

La sanction de Monsieur PFEIFFER Hugo licence n° VT972171 de BISCHOFFSHEIM BC s'établira lors du week-end du VENDREDI 10/03/2023 au DIMANCHE 12/03/2023 inclus comprenant la rencontre DM3 Poule C N° 16251
CTC M2B BC BISCHOFFSHEIM - WESTHOUSE ES 2 du 12/03/2023

Frais de procédure :

L'association sportive de BISCHOFFSHEIM BC - GES0067202, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 065-2022/2023 – Monsieur XXX licence n° BCXXXXXX
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

L'anonymat a été retenu concernant ce dossier

- 1^{ère} Faute Technique lors de la rencontre de XXX POULE XXX N° XXX DU XXX
- 2^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de XXX POULE XXX N° XXX DU XXX
- 3^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de XXX POULE XXX N° XXX DU XXX

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur XXX licence n° BCXXXXXX un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur XXX licence n° BCXXXXXX de XXX s'établira lors du week-end du VENDREDI 03/03/2023 au DIMANCHE 05/03/2023 inclus comprenant la rencontre XXX Poule XXX N° XXX du 04/03/2023

Frais de procédure :

L'association sportive de XXX, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 066-2022/2023 – Monsieur MANZENZE MIGUEL Joël Nsingui licence n° VT984216
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1^{ère} Faute Technique lors de la rencontre de PRM POULE B N° 15159 DU 12/11/2022
- 2^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de PRM POULE B N° 15201 DU 28/01/2023
- 3^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de PRM POULE B N° 15201 DU 28/01/2023

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur MANZENZE MIGUEL Joël Nsingui licence n° VT984216 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur MANZENZE MIGUEL Joël Nsingui licence n° VT984216 de ESCHAU BC s'établira lors du week-end du VENDREDI 10/03/2023 au DIMANCHE 12/03/2023 inclus comprenant la rencontre PRM Poule B N° 15219
ESCHAU BC - STRASBOURG SAINT JOSEPH 3 du 11/03/2023

Frais de procédure :

L'association sportive de ESCHAU BC - GES0067007, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

CRD 069-2022/2023 – Monsieur KILIAN Matthieu licence n° VT930711
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport

- 1^{ère} Faute Technique coach lors de la rencontre de RMU20 GROUPE EST N° 20068 DU 19/11/2022**
- 2^{ème} Faute Technique coach lors de la rencontre de RM2 POULE C N° 2210 DU 29/01/2023**
- 3^{ème} Faute Technique coach lors de la rencontre de RM2 POULE C N° 2210 DU 29/01/2023**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur KILIAN Matthieu licence n° VT930711 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

La sanction de Monsieur KILIAN Matthieu licence n° VT930711 de GEISPOLSHHEIM CJS s'établira lors du week-end du VENDREDI 03/03/2023 au DIMANCHE 05/03/2023 inclus comprenant la rencontre RM2 Poule C N° 2250 GEISPOLSHHEIM CJS 2 - STRASBOURG SAINT JOSEPH 2 du 05/03/2023

Frais de procédure :

L'association sportive de GEISPOLSHHEIM CJS - GES0067100, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

CRD 070-2022/2023 – Monsieur BENCHEIKH Said licence n° VT740954
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport

- 1^{ère} Faute Disqualifiante Sans Rapport lors de la rencontre de DMVE-3 POULE A N° 2507 DU 14/10/2022**
- 2^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de DMVE-3 POULE A N° 2521 DU 24/11/2022**
- 3^{ème} Faute Disqualifiante Sans Rapport lors de la rencontre de DMVE-3 POULE A N° 2552 DU 02/02/2023**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur BENCHEIKH Said licence n° VT740954 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

La sanction de Monsieur BENCHEIKH Said licence n° VT740954 de CEPS BEHREN s'établira lors du week-end du VENDREDI 03/03/2023 au DIMANCHE 05/03/2023 inclus comprenant la rencontre DMVE-3 Poule A N° 2556 LS MONTIGNY - CSE FOLKLING du 06/03/2023

Frais de procédure :

L'association sportive de CEPS BEHREN - GES0057005, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

CRD 071-2022/2023 – Monsieur ROUNI-BELHADJ Nadir licence n° JH026312
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport

- 1^{ère} Faute Technique lors de la rencontre de DM2 POULE A N° 102272 DU 09/10/2022**
- 2^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de CDV-SEM POULE A N° 310101 DU 26/11/2022**
- 3^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de DM2 POULE A N° 102315 DU 04/02/2023**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur ROUNI-BELHADJ Nadir licence n° JH026312 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

La sanction de Monsieur ROUNI-BELHADJ Nadir licence n° JH026312 de ASC BAN DE LAVELINE s'établira lors du week-end du VENDREDI 17/03/2023 au DIMANCHE 19/03/2023 inclus comprenant la rencontre DM2-P2 Poule B N° 102329
BASKET CLUB THERMAL 2 - ASC BAN DE LAVELINE du 18/03/2023

Frais de procédure :

L'association sportive de ASC BAN DE LAVELINE - GES0088050, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 072 -2022/2023 – Monsieur MERCIER Edgar licence n° VT010185
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1^{ère} Faute Technique lors de la rencontre de RM2 POULE B N° 2043 DU 08/10/2022
- 2^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de CDV-SEM 1/8 POULE A N° 3101083 DU 18/12/2022
- 3^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de DM2 POULE A N° 102316 DU 04/02/2023

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur MERCIER Edgar licence n° VT010185 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur MERCIER Edgar licence n° VT010185 de SAINT DIE VOSGES BASKET s'établira lors du week-end du VENDREDI 10/03/2023 au DIMANCHE 12/03/2023 inclus comprenant la rencontre RM2 Poule B N° 2261
SAINT DIE VOSGES BASKET - LUDRES PONT ST VINCENT BASKET CL 2 du 12/03/2023

Frais de procédure :

L'association sportive de SAINT DIE VOSGES BASKET - GES0088021, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 073 -2022/2023 – Monsieur GROSS Thibaut licence n° VT920794
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1^{ère} Faute Technique lors de la rencontre de DM3 POULE A N° 15969 DU 28/01/2023
- 2^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de DM3 POULE A N° 15975 DU 04/02/2023
- 3^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de DM3 POULE A N° 15975 DU 04/02/2023

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur GROSS Thibaut licence n° VT920794 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur GROSS Thibaut licence n° VT920794 de SAVERNE TRICOLORE ST JEAN s'établira lors du week-end du VENDREDI 10/03/2023 au DIMANCHE 12/03/2023 inclus comprenant la rencontre DM3 Poule A N° 15987
SAVERNE TRICOLORE ST JEAN - SU SCHILTIGHEIM BB 3 du 11/03/2023

Frais de procédure :

L'association sportive de SAVERNE TRICOLORE ST JEAN - GES0067038, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

CRD 074 -2022/2023 – Monsieur COURTE Julien licence n° VT790835
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport

- 1^{ère} Faute Technique coach lors de la rencontre de RM2 POULE B N° 2007 DU 25/09/2022**
- 2^{ème} Faute Technique coach lors de la rencontre de RM2 POULE B N° 2118 DU 03/12/2022**
- 3^{ème} Faute Technique coach lors de la rencontre de RM2 POULE B N° 2223 DU 04/02/2023**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur COURTE Julien licence n° VT790835 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

La sanction de Monsieur COURTE Julien licence n° VT790835 de DOMBASLE BASKET s'établira lors du week-end du VENDREDI 03/03/2023 au DIMANCHE 05/03/2023 inclus comprenant la rencontre RM2 Poule B N° 2245 DOMBASLE BASKET - BASKET CLUB HOUEMONT du 05/03/2023

Frais de procédure :

L'association sportive de DOMBASLE BASKET - GES0054020, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

CRD 080-2022/2023 – Monsieur CHARFI Omar licence n° VT986995
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport

- 1^{ère} Faute Technique lors de la rencontre de PRM POULE A N° 15006 DU 25/09/2022**
- 2^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de PRM POULE A N° 15016 DU 08/10/2022**
- 3^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de DM2 POULE A N° 15575 DU 07/02/2023**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur CHARFI Omar licence n° VT986995 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

La sanction de Monsieur CHARFI Omar licence n° VT986995 de SU SCHILTIGHEIM BB s'établira lors du week-end du VENDREDI 10/03/2023 au DIMANCHE 12/03/2023 inclus comprenant la rencontre PRM Poule A N° 15087 SOUFFLENHEIM CCSA - SU SCHILTIGHEIM BB du 12/03/2023

Frais de procédure :

L'association sportive de SU SCHILTIGHEIM BB - GES0067041, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

CRD 083-2022/2023 – Monsieur LAZARE Pierrick licence n° VT811493
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport

- 1^{ère} Faute Technique coach lors de la rencontre de RMU17 POULE D N° 17102 DU 20/11/2022**
- 2^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de DM2 POULE A N° 15501 DU 18/12/2022**
- 3^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de DM2 POULE A N° 15579 DU 12/02/2023**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur LAZARE Pierrick licence n° VT811493 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

La sanction de Monsieur LAZARE Pierrick licence n° VT811493 de WALBOURG ESCHBACH BASKET s'établira lors du week-end du VENDREDI 10/03/2023 au DIMANCHE 12/03/2023 inclus comprenant la rencontre DM2 Poule A N° 15567 SCHILTIGHEIM AU - CTC ALLIANCE SPORT ALSACE WALBOURG ESCHBACH 2 du 12/03/2023

Frais de procédure :

L'association sportive de WALBOURG ESCHBACH BASKET - GES0067081, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 084-2022/2023 – Monsieur EVANGELISTA Julien licence n° VT800600
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1^{ère} Faute Disqualifiante Sans Rapport lors de la rencontre de DM4 POULE D N° 16605 DU 30/09/2022
- 2^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de DM4 POULE D N° 16605 DU 30/09/2022
- 3^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de DM4 POULE D N° 16676 DU 10/02/2023

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur EVANGELISTA Julien licence n° VT800600 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur EVANGELISTA Julien licence n° VT800600 de BARR/GERTWILLER s'établira lors du week-end du VENDREDI 10/03/2023 au DIMANCHE 12/03/2023 inclus comprenant la rencontre DM4 Poule D N° 16681 SCHIRMECK LB - BARR/GERTWILLER 2 du 12/03/2023

Frais de procédure :

L'association sportive de BARR/GERTWILLER - GES0067002, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 085-2022/2023 – Monsieur KLEIN Cyril licence n° VT980241
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1^{ère} Faute Disqualifiante Sans Rapport lors de la rencontre de PRM POULE A N° 15018 DU 09/10/2022
- 2^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de RM2 POULE C N° 2068 DU 16/10/2022
- 3^{ème} Faute Technique coach lors de la rencontre de PRM POULE A N° 15084 DU 12/03/2023

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur KLEIN Cyril licence n° VT980241 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur KLEIN Cyril licence n° VT980241 de WEITBRUCH ASCG s'établira lors du week-end du VENDREDI 10/03/2023 au DIMANCHE 12/03/2023 inclus comprenant la rencontre RM2 Poule C N° 2266 WEITBRUCH ASCG 2 - BASK FURDENHEIM 2 du 12/03/2023

Frais de procédure :

L'association sportive de WEITBRUCH ASCG - GES0067070, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

CRD 086-2022/2023 – Monsieur EDEL Jacques licence n° VT000346
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport

- 1^{ère} Faute Technique** lors de la rencontre de PRM POULE B N° 15149 DU 09/10/2022
- 2^{ème} Faute Technique** lors de la rencontre de PRM POULE B N° 15196 DU 21/01/2023
- 3^{ème} Faute Technique** lors de la rencontre de PRM POULE B N° 15215 DU 11/02/2023

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur EDEL Jacques licence n° VT000346 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

La sanction de Monsieur EDEL Jacques licence n° VT000346 de LINGOLSHEIM CCSS s'établira lors du week-end du VENDREDI 10/03/2023 au DIMANCHE 12/03/2023 inclus comprenant la rencontre PRM Poule B N° 15220 HOLTZHEIM VOGESIA 3 - LINGOLSHEIM CCSS du 10/03/2023

Frais de procédure :

L'association sportive de LINGOLSHEIM CCSS - GES0067022, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

CRD 088-2022/2023 – Monsieur EL GUERRAB Souhail licence n° VT901365
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport

- 1^{ère} Faute Technique coach** lors de la rencontre de PNM POULE B N° 1115 DU 03/12/2022
- 2^{ème} Faute Technique coach** lors de la rencontre de PNM POULE B N° 1224 DU 04/02/2023
- 3^{ème} Faute Technique** lors de la rencontre de GES COUPE SM T2 POULE A N° 111 DU 11/02/2023

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur EL GUERRAB Souhail licence n° VT901365 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

La sanction de Monsieur EL GUERRAB Souhail licence n° VT901365 de AS HAUT DU LIEVRE NANCY s'établira lors du week-end du VENDREDI 03/03/2023 au DIMANCHE 05/03/2023 inclus comprenant la rencontre PNM Poule B N° 1241 THIONVILLE BC - AS HAUT DU LIEVRE NANCY du 04/03/2023

Frais de procédure :

L'association sportive de AS HAUT DU LIEVRE NANCY - GES0054043, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

CRD 089-2022/2023 – Monsieur SIMON Adrien licence n° VT950079
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport

- 1^{ère} Faute Technique** lors de la rencontre de PNM POULE B N° 1098 DU 19/11/2022
- 2^{ème} Faute Technique** lors de la rencontre de PNM POULE B N° 1151 DU 07/01/2023
- 3^{ème} Faute Technique** lors de la rencontre de GES COUPE SM T2 POULE A N° 112 DU 11/02/2023

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur SIMON Adrien licence n° VT950079 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

La sanction de Monsieur SIMON Adrien licence n° VT950079 de LA VALDAJOLAISE s'établira lors du week-end du VENDREDI 03/03/2023 au DIMANCHE 05/03/2023 inclus comprenant la rencontre PNM Poule B N° 1243
BASKET LONGWY REHON 2 - LA VALDAJOLAISE du 05/03/2023

Frais de procédure :

L'association sportive de LA VALDAJOLAISE - GES0088024, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 090-2022/2023 – Monsieur KAUFMAN Anthony licence n° VT870051
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1^{ère} Faute Technique lors de la rencontre de PNM POULE B N° 1060 DU 15/10/2022
- 2^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de PNM POULE B N° 1114 DU 03/12/2022
- 3^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de GES COUPE SM T2 POULE A N° 112 DU 11/02/2023

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur KAUFMAN Anthony licence n° VT870051 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur KAUFMAN Anthony licence n° VT870051 de LA VALDAJOLAISE s'établira lors du week-end du VENDREDI 03/03/2023 au DIMANCHE 05/03/2023 inclus comprenant la rencontre PNM Poule B N° 1243
BASKET LONGWY REHON 2 - LA VALDAJOLAISE du 05/03/2023

Frais de procédure :

L'association sportive de LA VALDAJOLAISE - GES0088024, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 092-2022/2023 – Monsieur LEMARINIER Téo licence n° JH014238
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1^{ère} Faute Technique coach lors de la rencontre de RMU15 POULE A N° 15055 DU 22/10/2022
- 2^{ème} Faute Technique coach lors de la rencontre de RM2 POULE B N° 2173 DU 14/01/2023
- 3^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de PRM-P2 POULE BASSE N° 19 DU 03/03/2023

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur LEMARINIER Téo licence n° JH014238 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur LEMARINIER Téo licence n° JH014238 de ENERGIE TROYENNE s'établira lors du week-end du VENDREDI 31/03/2023 au DIMANCHE 02/04/2023 inclus comprenant la rencontre RM2 Poule B N° 2298
BC HOUEMONT - ENERGIE TROYENNE du 01/04/2023

Frais de procédure :

L'association sportive de ENERGIE TROYENNE - GES1052015, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

CRD 093-2022/2023 – Monsieur CHAKEL Youness licence n° JH810542
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport

- 1^{ère} Faute Technique lors de la rencontre de TCF-SM-T1 POULE A N° 1 DU 17/09/2022**
- 2^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de PRM-P2 POULE HAUTE N° 16 DU 03/03/2023**
- 3^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de PRM-P2 POULE HAUTE N° 16 DU 03/03/2023**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur CHAKEL Youness licence n° JH810542 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

La sanction de Monsieur CHAKEL Youness licence n° JH810542 de ESPERANCE NOGENT SUR SEINE s'établira lors du week-end du VENDREDI 24/03/2023 au DIMANCHE 26/03/2023 inclus comprenant la rencontre PRM-P2 Poule HAUTE N° 59 ESPERANCE NOGENT SUR SEINE - BASKET CLUB HOUEMONT du 24/03/2023

Frais de procédure :

L'association sportive de ESPERANCE NOGENT SUR SEINE - GES1052009, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

CRD 094-2022/2023 – Monsieur XXX licence n° BCXXXXXX
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport

L'anonymat a été retenu concernant ce dossier

- 1^{ère} Faute Technique lors de la rencontre de XXX POULE XXX N° XXX DU 05/02/2023**
- 2^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de XXX POULE XXX N° XXX DU 05/02/2023**
- 3^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de XXX POULE XXX N° XXX DU 05/02/2023**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur XXX licence n° XXX un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

La sanction de Monsieur XXX licence n° XXX de XXX s'établira lors du week-end du VENDREDI 24/03/2023 au DIMANCHE 26/03/2023 inclus comprenant la rencontre XXX Poule XXX N° XXX du 26/03/2023

Frais de procédure :

L'association sportive de XXX, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

CRD 095-2022/2023 – Monsieur CURTI Wolfango licence n° VT900096
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport

- 1^{ère} Faute Technique lors de la rencontre de PNM POULE A N° 1075 DU 12/11/2022**
- 2^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de PNM POULE A N° 1217 DU 04/02/2023**
- 3^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de IDMU17-3 POULE B N° 17232 DU 05/03/2023**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur CURTI Wolfango licence n° VT900096 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

La sanction de Monsieur CURTI Wolfango licence n° VT900096 de BC TAISSY SAINT LEONARD s'établira lors du week-end du VENDREDI 31/03/2023 au DIMANCHE 02/04/2023 inclus comprenant la rencontre PNM Poule A N° 1289 ESPE BASKET CHALONS EN CHAMPAGNE - BC TAISSY SAINT LEONARD du 01/04/2023

Frais de procédure :

L'association sportive de BC TAISSY SAINT LEONARD - GES0051030, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 098-2022/2023 – Monsieur IORI Ludovic licence n° VT901511
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1^{ère} Faute Technique lors de la rencontre de DM2 POULE C N° 2011 DU 24/09/2022**
- 2^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de DM2 POULE C N° 2069 DU 12/11/2022**
- 3^{ème} Faute Disqualifiante Sans Rapport lors de la rencontre de DM2-P2 POULE B N° 2203 DU 04/03/2022**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur IORI Ludovic licence n° VT901511 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

La sanction de Monsieur IORI Ludovic licence n° VT901511 de BC TUCQUENOIS s'établira lors du week-end du VENDREDI 31/03/2023 au DIMANCHE 02/04/2023 inclus comprenant la rencontre DM2-P2 Poule B N° 2242 JS AUDUNOISE BASKET - BASKET CLUB TUCQUENOIS du 02/04/2023

Frais de procédure :

L'association sportive de BC TUCQUENOIS - GES0054051, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 099-2022/2023 – Monsieur MULLER Romain licence n° JH960351
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1^{ère} Faute Disqualifiante Sans Rapport lors de la rencontre de PRM POULE A N° 1044 DU 10/12/2022**
- 2^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de PRM POULE A N° 1048 DU 08/01/2023**
- 3^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de DM2-P2 POULE A N° 2212 DU 04/03/2023**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur MULLER Romain licence n° JH960351 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

La sanction de Monsieur MULLER Romain licence n° JH960351 de BC HAYANGE MARSPICH s'établira lors du week-end du VENDREDI 31/03/2023 au DIMANCHE 02/04/2023 inclus comprenant la rencontre PRM-P2 Poule D N° 1106 BC HAYANGE MARSPICH - ES HAGONDANGE du 02/04/2023

Frais de procédure :

L'association sportive de BC HAYANGE MARSPICH - GES0057020, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

CRD 103-2022/2023 – Monsieur BAECHEL Nicolas licence n° VT781960

3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport

1^{ère} Faute Technique coach lors de la rencontre de DM2 POULE B N° 15663 DU 19/11/2022

2^{ème} Faute Technique coach lors de la rencontre de PRF POULE A N° 10072 DU 28/01/2023

3^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de CPE CMUT SM 1/8^e F POULE A N° 58 DU 05/03/2023

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur BAECHEL Nicolas licence n° VT781960 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

La sanction de Monsieur BAECHEL Nicolas licence n° VT781960 de ROSHEIM CA s'établira lors du week-end du VENDREDI 24/03/2023 au DIMANCHE 26/03/2023 inclus comprenant la rencontre PRF Poule A N° 10097 SELESTAT BC - ROSHEIM CA du 26/03/2023

Frais de procédure :

L'association sportive de ROSHEIM CA - GES0067035, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

Le Président de la Commission Régionale de Discipline,
Christophe BIETH

